



**COMMUNE DE KOUROU**

**BUDGET PRIMITIF DE 2015  
(population totale légale  
pour l'exercice 2015 : 25 656 habitants)**

**Article L. 1612-5 du code général des  
collectivités territoriales**

AVIS N° 2015.0102

SAISINE N° 2015.038.973 – L.1612-5 du CGCT

SEANCE du 20 AOUT 2015

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUYANE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des juridictions financières ;

**VU** l'avis n° 2015-0102 rendu ce jour par la chambre régionale des comptes de la Guyane sur le compte administratif de 2014 de la commune de Kourou proposant un plan de redressement pour un retour à l'équilibre au plus tard le 31 décembre 2019 ;

**VU**, enregistrée au greffe le 8 juin 2015, la lettre du 27 mai 2015, par laquelle le préfet de la Guyane a transmis à la chambre le budget primitif de 2015 de la commune de Kourou ;

**VU** la lettre du 11 juin 2015, par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a informé le maire de la commune de Kourou de l'ouverture du contrôle budgétaire relatif au budget primitif de 2015 en l'invitant à faire connaître ses observations, en application des dispositions de l'article R. 244-1 du code des juridictions financières ;

**VU** le questionnaire adressé à l'ordonnateur le 11 juin 2015,

**VU** les documents transmis et enregistrés au greffe de la chambre le 25 juin 2015 ;

Après avoir entendu M. STEFANIZZI, premier conseiller, en son rapport

## **EMET L'AVIS SUIVANT,**

### **I - SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE**

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales :

*« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

*« La nouvelle délibération rectifiant le budget initial doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite » ;*

**CONSIDERANT** que, selon l'article L. 1612-9 du même code :

*« A compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au terme de la procédure prévue à l'article L. 1612-5, l'organe délibérant ne peut se prononcer en matière budgétaire, sauf pour la délibération prévue au deuxième alinéa de l'article L. 1612-5 et pour l'application de l'article L. 1612-12.*

*« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département, les budgets supplémentaires afférents au même exercice sont transmis par le représentant de l'Etat à la chambre régionale des comptes. En outre, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif prévu à l'article L. 1612-12 intervient avant le vote du budget primitif afférent à l'exercice suivant. Lorsque le compte administratif adopté dans les conditions ci-dessus mentionnées fait apparaître un déficit dans l'exécution du budget, ce déficit est reporté au budget primitif de l'exercice suivant. Ce budget primitif est transmis à la chambre régionale des comptes par le représentant de l'Etat dans le département.*

*« S'il est fait application de la procédure définie à l'alinéa ci-dessus, les dates fixées au premier alinéa de l'article L. 1612-2 pour l'adoption du budget primitif sont reportées respectivement au 1er juin et au 15 juin. Dans ce cas, le délai limite de la transmission du compte de gestion du comptable prévu à l'article L. 1612-12 est ramené au 1<sup>er</sup> mai » ;*

**CONSIDERANT** que, lors de sa séance du 14 avril 2015, le conseil municipal de la commune de Kourou a voté le budget primitif de 2015 avec un déséquilibre de la section de fonctionnement de – 15 003 508, 77 € et un déséquilibre global de - 22 070 794, 62 € ;

**CONSIDERANT**, dès lors, que la saisine du préfet est recevable ;

## II – SUR LE DESEQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF DE 2015 DE LA COMMUNE

**CONSIDERANT** que, lors de sa séance du 14 avril 2015, le conseil municipal a voté le budget primitif de 2015 comme suit :

Tableau n° 1 : budget primitif principal de 2015 voté (en euros)

Section de fonctionnement	Restes à réaliser	Prévisions	Total
Recettes	370 392,14	34 367 703,26	34 738 095,40
Dépenses	183 307,39	43 957 959,08	44 141 266,47
Résultat de l'exercice	187 084,75	- 9 590 255,82	- 9 403 171,07
Résultats antérieurs		- 5 600 337,70	- 5 600 337,70
<b>Total</b>	<b>187 084,75</b>	<b>- 15 190 593,52</b>	<b>- 15 003 508,77</b>
Section d'investissement	Restes à réaliser	Prévisions	Total
Recettes	10 042 389,42	3 853 527,30	13 895 916,72
Dépenses	13 053 449,04	4 798 223,54	17 851 672,58
Résultat de l'exercice	- 3 011 059,62	- 944 696,24	- 3 955 755,86
Résultats antérieurs		- 3 111 529,99	- 3 111 529,99
<b>Total</b>	<b>- 3 011 059,62</b>	<b>- 4 056 226,23</b>	<b>- 7 067 285,85</b>
<b>Total du budget</b>	<b>- 2 823 974,87</b>	<b>- 19 246 819,75</b>	<b>- 22 070 794,62</b>

Source : budget primitif principal de 2015 voté

Tableau n° 2 : budget primitif annexe de l'eau de 2015 voté (en euros)

Section d'exploitation	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	411 021,00	162 950,90	573 971,90
Dépenses	1 484 262,80	0,00	1 484 262,80
Résultat de l'exercice	- 1 073 241,80	162 950,90	- 910 290,90
Résultats antérieurs	910 290,90		910 290,90
<b>Total</b>	<b>- 162 950,90</b>	<b>162 950,90</b>	<b>0,00</b>
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	1 190 295,80	0,00	1 190 295,80
Dépenses	3 215 059,71	0,00	3 215 059,71
Résultat de l'exercice	- 2 024 763,91	0,00	- 2 024 763,91
Résultats antérieurs	2 024 763,91		2 024 763,91
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total du budget</b>	<b>- 162 950,90</b>	<b>162 950,90</b>	<b>0,00</b>

Source : budget primitif annexe de l'eau de 2015 voté

Tableau n° 3 : budget primitif annexe de l'assainissement de 2015 voté (en euros)

Section d'exploitation	Restes à réaliser	Prévisions	Total
Recettes	322 885,43	770 540,00	1 093 425,43
Dépenses	0,00	1 071 610,18	1 071 610,18
Résultat de l'exercice	322 885,43	- 301 070,18	21 815,25
Résultats antérieurs		- 21 815,25	- 21 815,25
<b>Total</b>	<b>322 885,43</b>	<b>-322 885,43</b>	<b>0,00</b>
Section d'investissement	Restes à réaliser	Prévisions	Total
Recettes	0,00	459 210,18	459 210,18
Dépenses	0,00	753 826,28	753 826,28
Résultat de l'exercice	0,00	- 294 616,10	- 294 616,10
Résultats antérieurs		294 616,10	294 616,10
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total du budget</b>	<b>322 885,43</b>	<b>- 322 885,43</b>	<b>0,00</b>

Source : budget primitif annexe de l'assainissement de 2015 voté

Tableau n° 4 : budget primitif annexe « Transport » de 2015 voté (en euros)

Section d'exploitation	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	28 572,50	69 162,39	97 734,89
Dépenses	28 572,50	0,00	28 572,50
Résultat de l'exercice	0,00	69 162,39	69 162,39
Résultats antérieurs	- 69 162,39		- 69 162,39
<b>Total</b>	<b>- 69 162,39</b>	<b>69 162,39</b>	<b>0,00</b>
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	2 472,50	0,00	2 472,50
Dépenses	559 244,52	0,00	559 244,52
Résultat de l'exercice	- 556 772,02	0,00	- 556 772,02
Résultats antérieurs	556 772,02		556 772,02
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total du budget</b>	<b>- 69 162,39</b>	<b>69 162,39</b>	<b>0,00</b>

Source : budget primitif annexe « Transport » de 2015 voté

### III - SUR LA SINCERITE DU RESULTAT DE 2014

#### Sur le report des résultats comptables antérieurs

**CONSIDERANT** que les résultats comptables de clôture de l'exercice 2014 reportés au budget primitif de 2015 sont, en tous points, conformes à ceux figurant au compte de gestion de 2015 et n'appellent pas d'observation ;

#### Sur les restes à réaliser

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser reportés au budget primitif de 2015 de la commune sont en tous points égaux à ceux du compte administratif voté de 2014 ;

**CONSIDERANT** que dans son avis n° 2015.0101 rendu ce jour, la chambre a corrigé les restes à réaliser du compte administratif de 2014 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et « *Transport* », comme suit :

Tableau n° 5 : restes à réaliser 2014 du budget principal corrigés (en euros)

Section de fonctionnement		RAR votés	Corrections RAR	RAR Corrigés
Dépenses		370 392,14	149 818,00	520 210,14
Recettes		183 307,39	1 654 603,13	1 837 910,52
	Résultat	187 084,75	- 1 504 785,13	- 1 317 700,38
Section d'investissement		RAR votés	Corrections RAR	RAR Corrigés
Dépenses		10 042 389,42	5 364 698,52	15 407 087,94
Recettes		13 053 449,04	6 844 608,60	19 898 057,64
	Résultat	- 3 011 059,62	- 1 479 910,08	- 4 490 969,70

Sources : compte administratif de 2014 voté et corrigé par la chambre régionale des comptes

Tableau n° 6 : restes à réaliser 2014 du budget annexe de l'assainissement corrigés (en euros)

Section d'exploitation		RAR votés	Corrections RAR	RAR Corrigés
Dépenses		322 885,43	0,00	322 885,43
Recettes		0,00	152 245,00	152 245,00
	Résultat	322 885,43	- 152 245,00	170 640,43
Section d'investissement		RAR votés	Corrections RAR	RAR Corrigés
Dépenses		0,00	0,00	0,00
Recettes		0,00	0,00	0,00
	Résultat	0,00	0,00	0,00

Sources : compte administratif de 2014 voté et corrigé par la chambre régionale des comptes

Tableau n° 7 : restes à réaliser 2014 du budget annexe « Transport » corrigés (en euros)

Section d'exploitation		RAR votés	Corrections RAR	RAR Corrigés
Dépenses		69 162,39	- 69 162,39	0,00
Recettes		0,00	0,00	0,00
	Résultat	69 162,39	- 69 162,39	0,00
Section d'investissement		RAR votés	Corrections RAR	RAR Corrigés
Dépenses		0,00	0,00	0,00
Recettes		0,00	0,00	0,00
	Résultat	0,00	0,00	0,00

Sources : compte administratif de 2014 voté et corrigé par la chambre régionale des comptes

### Sur le résultat global du compte administratif de 2014

**CONSIDERANT**, qu'à la suite des modifications effectuées, le compte administratif de 2014 de la commune de Kourou, voté avec un déficit de - 7 285 378,55 €, présente en réalité un résultat global déficitaire de clôture de 10 491 481,15 € représentant 27,80 % des recettes réelles de la section de fonctionnement, déterminé comme suit :

Tableau n° 8 : déficit réel du compte administratif de 2014 après corrections par la chambre (en euros)

	Résultat global de clôture
Budget principal	- 14 520 537,77
Assainissement	443 441,28
Eau	3 098 005,71
Transport	487 609,63
<b>Total</b>	<b>- 10 491 481,15</b>

Sources : compte administratif et chambre régionale des comptes

## **IV - SUR LES AUTRES INSCRIPTIONS (AI) BUDGETAIRES**

### IV.1. Du budget primitif annexe de 2015 de l'assainissement

**CONSIDERANT** que le budget prévoit d'enregistrer les produits de la redevance d'assainissement au compte 70128 « *Autres taxes et redevances* », réservé aux produits engendrés par la vente d'eau ; que la redevance d'assainissement doit être enregistrée au compte 7061 « *Redevances d'assainissement collectif et pour modernisation des réseaux de collecte* » ou 7062 « *Redevances d'assainissement non collectif* » selon la nature du réseau de raccordement du redevable ; qu'ainsi, il convient d'opérer un changement d'imputation ;

**CONSIDERANT** que la « *participation pour raccordement à l'égout* » a été supprimée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour tous les raccordements intervenus à partir de cette date ; qu'elle a été remplacée par « *la participation pour assainissement collectif* » créée à compter de la même date par l'article 30 de la loi de finances rectificatives pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 ; que la commune peut instituer cette participation, facultative selon la loi ;

**CONSIDERANT** que la Société immobilière de Kourou (SIMKO) fait état d'un montant de 504 210 € de participation pour raccordement à l'égout à percevoir en 2015 ; qu'il appartient à la commune de vérifier que la date de raccordement des redevables est antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour pouvoir encaisser ledit produit ; que si la date est postérieure, la commune doit avoir institué la participation et fixé son mode de calcul ; que la délibération en cause n'a pas été adoptée ; qu'en conséquence, ce produit attendu de la participation pour raccordement à l'égout ne peut pas être inscrit en produit d'exploitation du budget primitif d'assainissement de 2015 ;

**CONSIDERANT** que les autres inscriptions budgétaires n'appellent pas d'observation ;

**CONSIDERANT** que, dès lors, l'équilibre du budget primitif annexe de l'assainissement de 2015 voté demeure inchangé ;

#### IV .2. Du budget primitif annexe « Transport » de 2015

**CONSIDERANT** qu'il ressort du 2.3.3. de l'avis rendu ce jour par la chambre sur le compte administratif de 2014 de la commune de Kourou que la commune, n'ayant pas produit la délibération prévue à l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, ne peut pas prendre à sa charge des dépenses du budget annexe « Transport » en lui octroyant une subvention ; que, dès lors, celle-ci ne peut pas être inscrite au budget primitif annexe de 2015 ;

**CONSIDERANT** que le budget primitif annexe « Transport » corrigé par la chambre s'établit en déséquilibre comme suit :

Tableau n° 9 : budget primitif annexe « Transport » de 2015 corrigé par la chambre (en euros)

Section d'exploitation	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	1 500,00	0,00	1 500,00
Dépenses	28 572,50	0,00	28 572,50
Résultat de l'exercice	- 27 072,50	0,00	- 27 072,50
Résultats antérieurs	- 69 162,39		- 69 162,39
<b>Total</b>	<b>- 96 234,89</b>	<b>0,00</b>	<b>- 96 234,89</b>
Section d'investissement			
Recettes	2 472,50	0,00	2 472,50
Dépenses	559 244,52	0,00	559 244,52
Résultat de l'exercice	- 556 772,02	0,00	- 556 772,02
Résultats antérieurs	556 772,02		556 772,02
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total du budget</b>	<b>- 96 234,89</b>	<b>0,00</b>	<b>- 96 234,89</b>

Sources : budget primitif voté et chambre régionale des comptes

#### IV.3. Du budget principal de la commune de 2015

##### *Section de fonctionnement*

**CONSIDERANT** que l'instruction a montré que des charges rattachées à l'exercice 2014 avaient été mandatées au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs ; que cette double inscription doit être corrigée par l'annulation sur l'exercice 2015 des mandats de rattachement ; que cette annulation ne peut s'effectuer budgétairement que par l'émission de titres de recettes ; que ces titres constituent un produit exceptionnel d'un montant de 269 898,20 € ;

**CONSIDERANT** que les autres produits de fonctionnement n'appellent pas d'observation ; qu'ainsi, le total des produits de fonctionnement, après correction par la chambre, s'élève à 35 157 902,60 € ;

**CONSIDERANT** la dotation du chapitre 012 « Charges de personnel », fixée au budget primitif à 29 080 000 € ;

**CONSIDERANT** que l'état de consommation des crédits de ce chapitre au 30 juin 2015 fait état, pour les six premiers mois de l'année, d'une exécution de 13 908 172 € pour la masse salariale (rémunérations et charges sociales) ; que, projeté sur 12 mois et en y intégrant un taux de glissement vieillesse technicité de 3 %, soit 803 655 €, l'exécution devrait s'élever à 28 620 000 € ; qu'en conséquence, 460 000 € peuvent être rendus disponibles sur le chapitre 012 « Charges de personnel » ;

**CONSIDERANT** que la commune prend en charge des dépenses du budget annexe « Transport » et du budget de l'office de tourisme de Kourou, tous deux à caractère industriel ou commercial ; que cette prise en charge n'est pas justifiée, comme exposée ci-avant ; qu'ainsi, 50 872,50 € doivent être retirés du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ; que dès lors les crédits ouverts au chapitre 65 s'élèvent à 3 292 072,50 € ;

**CONSIDERANT** que la commune a fourni un état de titres de recettes émis au cours des exercices antérieur à 2015, à annuler pour un montant de 11 480 € ; qu'il convient donc d'inscrire cette dépense au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » ;

**CONSIDERANT** que les autres charges de fonctionnement n'appellent pas d'observation ; qu'ainsi, le total des charges de fonctionnement, après corrections de la chambre, s'élève à 50 896 814,80 € ;

#### Section d'investissement

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral portant attribution à la commune de Kourou du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée fixe son montant à 1 074 432 €, soit 236 432 € de plus que le montant prévu au budget primitif ; qu'ainsi, il convient d'inscrire ce surplus au budget ;

**CONSIDERANT** que les autres recettes d'investissement n'appellent pas d'observation ; qu'en conséquence, le total des recettes d'investissement après corrections par la chambre s'élève à 19 497 047,24 € ;

**CONSIDERANT** que la commune a conclu un marché public d'un montant de 58 237,50 € pour l'achat de brasseurs d'air pour les travaux dans les écoles ; que les crédits de ce marché n'ont pas été prévus au budget ; qu'il convient de les inscrire au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » ;

**CONSIDERANT** que les autres dépenses d'investissement n'appellent pas d'observation ; qu'ainsi, le total des dépenses d'investissement après corrections par la chambre s'élève à 27 866 048,67 € ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu des corrections, tant des restes à réaliser arrêtés dans l'avis rendu ce jour sur le compte administratif de 2014 que des autres inscriptions budgétaires du présent avis, le budget primitif de 2015 de la commune présente un déséquilibre réel de - 24 107 913,63 €, comme indiqué au tableau n° 10 ci-après ;

Tableau n° 10 : budget primitif principal de 2015 corrigé (en euros)

BALANCE GENERALE DU BUDGET						
Section de fonctionnement	Budget voté (RAR+AI)	BP 2015 (AI)	Corrections CRC (RAR)	Corrections CRC (AI)	Corrections CRC totales	BP corrigé
Dépenses	49 741 604,17	49 558 296,78	1 654 603,13	- 499 392,50	1 155 210,63	50 896 814,80
Recettes	34 738 095,40	34 367 703,26	149 818,00	269 989,20	419 807,20	35 157 902,60
<b>Résultat</b>	<b>- 15 003 508,77</b>	<b>- 15 190 593,52</b>	<b>- 1 504 785,13</b>	<b>769 381,70</b>	<b>- 735 403,43</b>	<b>- 15 738 912,20</b>
Section d'investissement	Budget voté (RAR+AI)	BP 2015 (AI)	Corrections CRC (RAR)	Corrections CRC (AI)	Corrections CRC totales	BP corrigé
Dépenses	20 963 202,57	7 909 753,53	6 844 608,60	58 237,50	6 902 846,10	27 866 048,67
Recettes	13 895 916,72	3 853 527,30	5 364 698,52	236 432,00	5 601 130,52	19 497 047,24
<b>Résultat</b>	<b>- 7 067 285,85</b>	<b>- 4 056 226,23</b>	<b>- 1 479 910,08</b>	<b>178 194,50</b>	<b>- 1 301 715,58</b>	<b>-8 369 001,43</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>- 22 070 794,62</b>	<b>- 19 246 819,75</b>	<b>- 2 984 695,21</b>	<b>947 576,20</b>	<b>- 2 037 119,01</b>	<b>- 24 107 913,63</b>

Sources : budget primitif et chambre régionale des comptes



## **V - SUR LE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE**

### **V.1. Du budget annexe « Transport »**

**CONSIDERANT** que le déséquilibre de ce budget annexe arrêté par la chambre à - 96 234,89 € trouve son origine dans l'absence de délibération du conseil municipal ; qu'il appartient à la commune, avant de délibérer, de revoir le régime juridique du service de transports en commun ainsi que la pertinence de son existence sur la base des besoins des habitants de la commune ;

### **V.2. Du budget principal**

**CONSIDERANT** que le déséquilibre réel du budget primitif de 2015 provient du déficit de la section de fonctionnement, de 15 738 912,20 €, et de celui de la section d'investissement, de 8 369 001,43 € ;

**CONSIDERANT** que, dans le 3 de son avis rendu ce jour sur le compte administratif de 2014, la chambre constate que l'origine du déficit provient de la poursuite des errements de gestion mis en évidence dans le rapport qu'elle a rendu sur la gestion des exercices 2003 à 2009 ; que, malgré le prêt de restructuration de 11,6 M€ obtenu en 2008, la commune a pris par la suite des décisions conduisant à un déficit prévisionnel du budget de 2015 de plus de 24 M€ ;

**CONSIDERANT** que, dans le 4 de ce même avis, la chambre rappelle qu'en ne mettant pas à jour les bases fiscales de taxe d'habitation et de taxe foncière, la commune s'est privée de plus de 35 M€ de recettes fiscales sur la période 2008-2014 ;

**CONSIDERANT** que les charges à caractère général peuvent être comprimées dès 2015 et, surtout, en 2016 et en 2017 pour demeurer sous les plafonds suivants :

Tableau n° 11 : plafonds des charges à caractère général (en euros)

Chap./ art.	Libellé	BP voté 2015	Mesures CRC 2015(1)	Dotations 2015 corrigées CRC	Plafond 2016	Plafond 2017
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>8 925 500,00</b>	<b>- 1 095 250,00</b>	<b>7 830 250,00</b>	<b>4 371 100,00</b>	<b>3 168 850,00</b>
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	300 000,00	- 10 000,00	290 000,00	250 000,00	200 000,00
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	400 000,00	36 000,00	436 000,00	350 000,00	280 000,00
60622	CARBURANTS	200 000,00	- 50 000,00	150 000,00	75 000,00	40 000,00
60623	ALIMENTATION	20 000,00		20 000,00	10 000,00	5 000,00
60624	PRODUIT DE TRAITEMENT	93 000,00	- 15 000,00	78 000,00	50 000,00	25 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	300 000,00		300 000,00	200 000,00	100 000,00
606281	ACHATS PIECES DETACHEES	36 800,00	- 6 800,00	30 000,00	15 000,00	7 000,00
606283	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	2 300,00	- 1 200,00	1 100,00	500,00	250,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	150 000,00	- 15 000,00	135 000,00	80 000,00	40 000,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	80 200,00		80 200,00	40 000,00	20 000,00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	16 300,00		16 300,00	10 000,00	5 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	63 000,00	- 10 000,00	53 000,00	30 000,00	15 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	90 000,00	- 8 000,00	82 000,00	40 000,00	20 000,00
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	12 000,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	550 000,00		550 000,00	500 000,00	450 000,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	11 700,00		11 700,00	5 000,00	3 000,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	2 160 000,00		2 160 000,00	200 000,00	100 000,00

6122	CREDIT- BAIL MOBILIER	82 000,00		82 000,00	40 000,00	40 000,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	72 900,00	- 12 900,00	60 000,00	30 000,00	30 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	450 000,00	- 50 000,00	400 000,00	350 000,00	200 000,00
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	250 000,00		250 000,00	100 000,00	50 000,00
61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	310 000,00	- 200 000,00	110 000,00	50 000,00	50 000,00
61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	1 734 000,00	- 534 000,00	1 200 000,00	1 000 000,00	800 000,00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	79 600,00	- 30 000,00	49 600,00	25 000,00	15 000,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	35 000,00	- 15 000,00	20 000,00	15 000,00	5 000,00
6156	MAINTENANCE	100 000,00		100 000,00	80 000,00	50 000,00
616	PRIMES D'ASSURANCES	150 000,00		150 000,00	120 000,00	120 000,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	39 800,00	- 15 000,00	24 800,00	10 000,00	5 000,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	18 400,00		18 400,00	2 000,00	2 000,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	60 000,00		60 000,00	40 000,00	20 000,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	200,00	250,00	450,00	200,00	200,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	10 000,00	- 5 000,00	5 000,00	2 000,00	1 000,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	4 300,00		4 300,00	4 300,00	4 300,00
6226	HONORAIRES	240 000,00	- 80 000,00	160 000,00	100 000,00	50 000,00
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	5 300,00		5 300,00	1 000,00	1 000,00
6228	DIVERS REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	8 000,00		8 000,00	3 000,00	1 500,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	35 900,00		35 900,00	35 000,00	35 000,00
6232	FETES ET CEREMONIES	90 000,00		90 000,00	45 000,00	25 000,00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	2 100,00		2 100,00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	14 200,00	- 5 000,00	9 200,00	5 000,00	2 500,00
6237	PUBLICATIONS	15 200,00	- 5 000,00	10 200,00	5 000,00	2 500,00
6238	DIVERS PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		12 000,00	12 000,00	6 000,00	3 000,00
6241	TRANSPORT DE BIENS	3 900,00		3 900,00	4 000,00	4 000,00
6247	TRANSPORT COLLECTIF	17 400,00		17 400,00	10 000,00	5 000,00
6248	DIVERS	24 000,00	- 10 000,00	14 000,00	10 000,00	5 000,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	20 000,00	- 10 000,00	10 000,00	5 000,00	2 500,00
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT					
6256	MISSIONS	4 100,00		4 100,00	2 000,00	1 000,00
6257	RECEPTIONS	18 300,00		18 300,00	9 000,00	4 500,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	22 600,00	- 8 600,00	14 000,00	7 000,00	3 500,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	100 000,00	- 15 000,00	85 000,00	50 000,00	25 000,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	900,00		900,00	500,00	500,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	100 500,00	- 25 000,00	75 500,00	50 000,00	20 000,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX)	70 000,00	- 20 000,00	50 000,00	35 000,00	15 000,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	7 300,00	13 000,00	20 300,00	10 000,00	5 000,00
62848	REDEVANCES AUTRES PRESTATIONS	1 200,00		1 200,00		
6288	AUTRES	500,00		500,00		
63512	TAXES FONCIERES	230 000,00		230 000,00	230 000,00	230 000,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	12 600,00		12 600,00	12 600,00	12 600,00

(1) compte tenu des dépenses engagées au 20 juin 2015

Sources : budget primitif voté et chambre régionale des comptes

**CONSIDERANT** que, toujours dans le 4 de son avis rendu ce jour sur le compte administratif de 2014, la chambre montre que le non remplacement des départs à la retraite (cf. tableau n° 12 ci-après), la limitation de la masse salariale au seul effectif du personnel titulaire (cf. tableau n°13), l'augmentation du taux de la taxe d'habitation au niveau de la moyenne départementale engendrant un produit fiscal supplémentaire de 1 944 495 €, la limitation du besoin de financement d'investissement annuel à 900 000 € ne sont pas suffisants pour rétablir l'équilibre budgétaire qui, avec ces mesures, évolue comme présenté dans le tableau n° 14 ci-après ;

Tableau n° 12 : évolution des départs à la retraite du personnel titulaire (en nombre d'agents)

Année	nombre
2015	0
2016	1
2017	1
2018	4
2019	6
2020	5
2021	10
2022	19
2023	11
2024	17
2025	17
2026	20
2027	14

Sources : Commune et chambre régionale des comptes

Tableau n° 13 : évolution de la masse salariale totale (en euros)

Année	Titulaires seuls	Non titulaires et emplois aidés	Total
2016	22 547 400	6 663 600	29 211 000
2017	23 158 400	6 663 600	29 822 000
2018	23 657 400	6 663 600	30 321 000
2019	24 033 400	6 663 600	30 697 000
2020	24 489 400	6 663 600	31 153 000
2021	24 761 400	6 663 600	31 425 000
2022	24 597 400	6 663 600	31 261 000
2023	24 824 400	6 663 600	31 488 000
2024	24 827 400	6 663 600	31 491 000
2025	24 796 400	6 663 600	31 460 000
2026	24 553 400	6 663 600	31 217 000
2027	24 668 400	6 663 600	31 332 000

Sources : commune et chambre régionale des comptes

Tableau n° 14 : évolution des résultats après intégration des éléments chiffrés (en euros)

Année	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Résultat global	% recettes réelles de fonctionnement
	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé		
2014 <sup>(1)</sup>	- 6 918 038,08	- 6 918 038,08	- 4 015 001,85	- 7 602 499,69	- 14 520 537,77	- 27,80
2015	- 7 098 829,10	- 14 016 867,18	- 766 501,74	- 8 369 001,43	- 22 385 868,61	- 60,34
2016	2 021 998	- 11 994 868,86	- 976 850,00	- 9 345 851,43	- 21 340 720,29	- 59,14
2017	2 249 569	- 9 745 299,54	- 2 868 170,00	- 12 214 021,43	- 21 959 320,97	- 61,78
2018	-90 392	- 9 835 691,22	- 2 868 170,00	- 15 082 191,43	- 24 917 882,65	- 71,07
2019	393 419	- 9 442 271,82	- 2 868 170,00	- 17 950 361,43	- 27 392 633,25	- 77,06
2020	912 419	- 8 529 852,42	- 4 288 358,00	- 22 238 719,43	- 30 768 571,85	- 86,56
2021	815 419	- 7 714 433,02	- 4 288 358,00	- 26 527 077,43	- 34 241 510,45	- 96,33
2022	1 054 419	- 6 660 013,62	- 5 001 158,00	- 31 528 235,43	- 38 188 249,05	- 107,44
2023	1 002 419	- 5 657 594,22	- 2 617 421,70	- 34 145 657,13	- 39 803 251,35	- 111,98
2024	1 050 419	- 4 607 174,82	- 2 084 070,00	- 36 229 727,13	- 40 836 901,95	- 114,89
2025	381 419	- 4 225 755,42	- 2 084 070,00	- 38 313 797,13	- 42 539 552,55	- 119,68
2026	1 124 419	- 3 101 336,02	- 4 084 070,00	- 42 397 867,13	- 45 499 203,15	- 128,00
2027	1 009 419	- 2 091 916,62	- 2 084 070,00	- 44 481 937,13	- 46 573 853,75	- 131,03

Sources : compte administratif de 2014 corrigé et chambre régionale des comptes

**CONSIDERANT** qu'il en résulte que le rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans un délai raisonnable, passe par un effort exceptionnel sur la fiscalité en attendant les résultats de la révision des bases fiscales ;

**CONSIDERANT** que la commune doit mettre en œuvre les mesures suivantes :

1°) la diminution des charges de fonctionnement par :

- le non remplacement des agents partant à la retraite et l'arrêt de nouveaux recrutements ;
- le recensement des emplois communaux et des fonctions auxquelles ils sont affectés, et la vérification du service fait, justifiant le versement des rémunérations ;
- la réalisation des travaux en régie ;
- le recours systématique à la mise en concurrence ;
- la diminution des charges à caractère général (chapitre 011) en les limitant aux plafonds chiffrés précédemment à savoir, 7 830 250 € en 2015, 4 731 000 € en 2016, 3 168 850 € les années suivantes jusqu'au retour à l'équilibre budgétaire;
- la dénonciation du contrat de délégation de service public de transport
- la diminution des téléphones portables ;
- le contrôle de l'utilisation des véhicules municipaux pour diminuer les frais de carburants ;
- la négociation d'un prix pour l'achat de carburant ;
- la diminution des frais de réceptions et de cérémonies ;
- la mise en place d'un plan d'économie d'électricité ;

2°) l'accroissement du produit fiscal par :

- la majoration, dès 2015, des taux des contributions directes pour obtenir au minimum un produit fiscal supplémentaire de 9 625 665 € représentant 1,17 fois le produit fiscal actuel, selon le tableau suivant :

Tableau n° 15 : création de produit fiscal supplémentaire par la chambre (en euros)

Taxes	Taux communal	Moyenne départem.	Moyenne nationale	Taux proposés	Bases prévisionnelles	Produit fiscal CRC	Produit fiscal à taux constant
TH	13,56	27,34	23,95	44,00	14 111 000	6 208 840	1 913 452
TFB	34,19	25,28	20,20	63,20	17 696 000	11 183 872	6 050 262
TFNB	86,08	60,22	48,53	147,10	322 300	474 103	277 436
<b>Total</b>						<b>17 866 815</b>	<b>8 241 150</b>
<b>Produit supplémentaire</b>							<b>9 625 665</b>

Sources : direction régionale des finances publiques et chambre régionale des comptes

- la mise en place d'une équipe d'agents communaux pour identifier les immeubles non pris en compte dans les bases fiscales, dans le cadre d'un partenariat avec la direction régionale des finances publiques ;
- 3°) la réalisation d'un programme d'équipement limité à 3 000 000 € par an et financé à hauteur d'au moins 70 %, par les partenaires de la commune jusqu'au rétablissement de l'équilibre budgétaire, sauf opérations relevant de la sécurité et de l'urgence ;

**CONSIDERANT** que l'ampleur du déficit pourra justifier en 2016 une hausse de produit fiscal supplémentaire pour parvenir à l'équilibre en 2019, si les mesures de redressement ne produisent pas tous leurs effets en 2016 ;

**PAR CES MOTIFS,**

- 1) **DECLARE** recevable la saisine du préfet de la Guyane au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE** que le budget primitif 2015 de la commune n'a pas été voté en équilibre réel au sens des articles L. 1612-4 et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales mais avec un déséquilibre de – 24 107 913,63 € pour le budget principal et – 96 234,89 € pour le budget annexe « *Transport* » ;
- 4) **DEMANDE** au conseil municipal de la commune de rectifier, dans un délai d'un mois, conformément aux annexes 1 et 2 du présent avis, son budget primitif de 2015 (principal et annexe « *Transport* ») en adoptant les mesures préconisées par le présent avis ;
- 5) **DEMANDE** à la commune d'adresser à la chambre régionale des comptes la nouvelle délibération dans un délai de huit jours après son adoption ;

- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;
- 7) **DEMANDE** à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;

Délibéré par la Chambre régionale des comptes de la Guyane, le 20 août 2015.

Présents :

- M. COLCOMBET, président, président de séance,
- Mme DELATTRE, premier conseiller,
- MM. MARON, PLANTARD, premiers conseillers
- M. STEFANIZZI, premier conseiller, rapporteur.

;

Le premier conseiller,  
rapporteur

Le président de la chambre,  
président de séance,

Pierre STEFANIZZI

Yves COLCOMBET

**ANNEXE 1 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE KOUROU POUR 2015**

**Avis n° 102**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections CRC</b>	<b>Mesures de redressement CRC</b>	<b>Budget rectifié</b>
011	Charges à caractère général	9 039 645	- 61 758,00	- 1 095 250	7 882 637
012	Charges de personnel	29 080 000	- 460 000,00	0	28 620 000
014	Atténuations de produits	50 200			50 200
65	Autres charges de gestion courantes	3 361 235	- 120 034,89		3 241 200
66	Charges financières	1 133 946	141 817,00		1 275 763
67	Charges exceptionnelles	0	1 655 186,52		1 655 187
68	Dotations aux amortissements	1 476 241			1 476 241
022	Dépenses imprévues	0			0
023	Virement à la section d'investissement	0			0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0			0
002	Déficit reporté	5 600 338			5 600 338
Total		49 741 604	1 155 210,63	- 1 095 250	49 801 565
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections CRC</b>	<b>Mesures de redressement CRC</b>	<b>Budget rectifié</b>
013	Atténuations de charges	545 973,88			545 974
70	Produits services, domaines et ventes	787 000,00	149 818,00		936 818
73	Impôts et taxes	25 463 198,60		9 625 665,46	35 088 864
74	Dotations et participations	7 749 922,92	0		7 749 923
75	Autres produits de gestion courante	192 000,00			192 000
76	Produits financiers	0,00			0
77	Produits exceptionnels	0,00	269 989,20		269 989
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00			0
002	Excédent reporté	0,00			0
Total		34 738 095	419 807,20	9 625 665,46	44 783 568
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections CRC</b>	<b>Mesures de redressement CRC</b>	<b>Budget rectifié</b>
16	Emprunts et dettes	3 031 923,54	38 093,00		3 070 016,54
20	Immobilisations incorporelles	553 195,63	14 220,00		567 415,63
13	Reversement de subventions	0,00			0
21	Immobilisations corporelles	998 063,03	184 430,12		1 182 493,15
23	Immobilisations en cours	13 268 490,38	6 666 102,98		19 934 593,36
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00			0
27	Autres immobilisations financières	0			0
001	Solde d'exécution reporté	3 111 529,99			3 111 529,99
Total		20 963 203	6 902 846,10	0	27 866 049
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections CRC</b>	<b>Mesures de redressement CRC</b>	<b>Budget rectifié</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	888 000,00	236 432,00		1 124 432
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00			0
13	Subventions d'investissement	11 979 276,07	3 124 459,42		15 103 735,49
16	Emprunts et dettes	0,00			0
23	Immobilisations en cours	0,00	- 230 066,90		- 230 066,90
28	Amortissement des immobilisations	628 640,65			628 641
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00			0
041	Opérations patrimoniales				
024	Produits des cessions	400 000,00	2 470 306,00		2 870 306
001	Excédent reporté				
Total		13 895 916,72	5 601 130,52	0	19 497 047,24

**BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Corrections CRC</b>	<b>Mesures de redressement CRC</b>	<b>Budget rectifié</b>
Dépenses	49 741 604,17	1 155 210,63	- 1 095 250,00	49 801 564,80
Recettes	34 738 095,40	419 807,20	9 625 665,46	44 783 568,06
<b>Résultat</b>	<b>- 15 003 508,77</b>	<b>- 735 403,43</b>	<b>10 720 915,46</b>	<b>- 5 017 996,74</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Corrections CRC</b>	<b>Mesures de redressement CRC</b>	<b>Budget rectifié</b>
Dépenses	20 963 202,57	6 902 846,10	0,00	27 866 048,67
Recettes	13 895 916,72	5 601 130,52	0,00	19 497 047,24
<b>Résultat</b>	<b>- 7 067 285,85</b>	<b>- 1 301 715,58</b>	<b>0,00</b>	<b>- 8 369 001,43</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>- 22 070 794,62</b>	<b>- 2 037 119,01</b>	<b>10 720 915,46</b>	<b>- 13 386 998,17</b>



**COMMUNE DE KOUROU**  
**ANNEXE 2 BUDGET PRIMITIF ANNEXE TRANSPORT DE 2015**

**Avis n° 102**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections CRC</b>	<b>Mesures de redressement CRC</b>	<b>Budget rectifié</b>
011	Charges à caractère général	26 100,00			26 100
012	Charges de personnel				
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courantes				
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux amortissements				
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opér.ordre de transferts entre sections	2 472,50			2 473
002	Déficit reporté	69 162,39			69 162
Total		97 734,89	0,00	0	97 735
<b>Recettes d'exploitation</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections CRC</b>	<b>Mesures de redressement CRC</b>	<b>Budget rectifié</b>
013	Atténuations de charges				
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	1 500,00			1 500
73	Produits issus de la fiscalité				
74	Subvention d'exploitation	27 072,50	- 27 072,50		
75	Autres produits de gestion courante				
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
042	Opér.ordre de transferts entre sections				
002	Excédent reporté				
Total		28 572,50	- 27 072,50	0,00	1 500,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections CRC</b>	<b>Mesures de redressement CRC</b>	<b>Budget rectifié</b>
16	Emprunts et dettes				
20	Immobilisations incorporelles				
18	Compte de liaison : affectation				
21	Immobilisations corporelles	559 244,52			559 244,52
23	Immobilisations en cours				
040	Opér.ordre de transferts entre sections				
27	Autres immobilisations financières				
001	Solde d'exécution reporté				
Total		559 245	0,00	0	559 245
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections CRC</b>	<b>Mesures de redressement CRC</b>	<b>Budget rectifié</b>
10	Dotations fonds divers et réserves				
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes				
23	Immobilisations en cours				
28	Amortissement des immobilisations				
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opér.ordre de transferts entre sections	2 472,50			2 473

041	Opérations patrimoniales				
024	Produits des cessions				
001	Excédent reporté	556 772,02			556 772,02
Total		559 244,52	0,00	0,00	559 244,52
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections CRC</b>	<b>Mesures de redressement CRC</b>	<b>Budget rectifié</b>
<b>Section d'exploitation</b>					
Dépenses		97 734,89	0,00	0,00	97 734,89
Recettes		28 572,50	-27 072,50	0,00	1 500,00
	<b>Résultat</b>	<b>- 69 162,39</b>	<b>- 27 072,50</b>	<b>0,00</b>	<b>- 96 234,89</b>
<b>Section d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections CRC</b>	<b>Mesures de redressement CRC</b>	<b>Budget rectifié</b>
Dépenses		559 244,52	0,00	0,00	559 244,52
Recettes		559 244,52	0,00	0,00	559 244,52
	<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>- 69 162,39</b>	<b>- 27 072,50</b>	<b>0,00</b>	<b>- 96 234,89</b>